



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal sur convocation du deux décembre, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de monsieur John BILLARD, le maire.

**Étaient présents :** Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, François BLONDEL, Marc BOUCEY, Christian BRIGAND, Philippe CARCEL, Marie-Claude Giovannini, Jean-Michel MOLLOT et Marinette PELLERAY.

**Conseillers en exercice : 11**

**Conseillers présents : 10**

**Conseiller absent : Sylvie NAUD**

### A l'ordre du jour

- Approbation du PV du conseil municipal du 28 septembre 2015,
- Compte-rendu des décisions prises par monsieur le maire dans le cadre de ses attributions,
- Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir du 16 octobre 2015,
- Délibération sur les modifications de statuts du Syndicat Électrique,
- Délibération sur l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor Public,
- Délibération sur l'adhésion aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion,
- Délibération sur proposition du conseil départemental de déclassement de routes départementale sur voirie communale,
- Délibération relative au droit de préemption concernant un bien situé sur la commune,
- Délibération des conditions de mise à disposition du livre "Le Favril, son histoire & ses histoires",
- Informations diverses,
- Point travaux eau,
- Point « État d'Urgence » : conséquences sur la commune,
- Remplacement d'Éric Launay au 1<sup>er</sup>/03/2016.
- Questions diverses.

### Ouverture de la séance : 20H35

Sur proposition de monsieur Jean-Michel Mollet, les conseillers observent une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre à Paris.

Désignation du secrétaire de Séance : **Marie-Claude Giovannini**

Avant de commencer la séance, monsieur le maire soumet à approbation l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Adhésion 2016 à l'association « Villes Internet »,
- Avis sur la prise de compétence de l'élaboration d'un PLUI par la communauté de communes.

A l'unanimité les conseillers acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

---

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2015.

---

DELIBERATION N° 1512-01  
**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DU 16.10.2015**

Monsieur le maire expose :

Par courrier en date du 20 octobre, reçu le 22 octobre 2015, le préfet d'Eure-et-Loir a notifié à la commune du Favril un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre 2015.

La loi prévoit que les collectivités concernées par les propositions du projet se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut l'avis sera réputé favorable.

La commune du Favril doit émettre un avis sur les points suivants :

- La rationalisation de la carte des communautés de communes,
- La rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes. Concernant ces derniers, le projet de schéma propose, sans imposer de fusion des syndicats, que les compétences eau, assainissement, transport scolaire et gestion des établissements scolaires soient exercées par les communautés de communes et communautés d'agglomération dès lors que plusieurs syndicats exercent la même compétence et se trouvent inclus en totalité dans le périmètre de celles-ci.

Il est, en outre, demandé par la préfecture que la délibération mentionne clairement son avis, favorable ou défavorable. Dans le dernier cas, une proposition alternative peut être mentionnée si celle-ci est compatible avec les orientations de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

> émet un avis favorable sur la rationalisation de la carte des communautés de communes mentionnée dans le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir du 16 octobre 2015,

> émet un avis défavorable sur la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes mentionnée dans le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir du 16 octobre 2015,

> émet un avis défavorable sur la prise des compétences eau, assainissement, transport scolaire et gestion des établissements scolaires par les communautés de communes et communautés d'agglomération dès lors que plusieurs syndicats exercent la même compétence et se trouvent inclus en totalité dans le périmètre de celles-ci.

---

DELIBERATION N° 1512-02  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ELECTRIQUE  
INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN**

VU la délibération du 15 octobre 2015 du comité syndical portant modification des statuts du Syndicat Mixte Electrique Intercommunal du Pays Chartrain,

VU les articles L.5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du maire concernant l'objet de cette révision,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Electrique Intercommunal du Pays Chartrain.

---

DELIBERATION N° 1512-03  
**INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services de Madame Christine BOURBAO, en sa qualité de conseiller financier de la commune du Favril pour l'année 2015, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à Madame BOURBAO, receveur municipal, une indemnité de conseil aux taux de **100 %** pour prestation d'assistance et de conseil des services de la commune du Favril. Cette indemnité, d'un montant de **212,97 € net** est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

---

DELIBERATION N° 1512-04  
**ADHESION AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi),
- organisation des concours et examens professionnels,
- publicité des créations et vacances d'emploi, fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (conseils de discipline, commissions administratives paritaires, comité technique, comité médical départemental et commission de réforme)
- assistance juridique statutaire,
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le conseil d'administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ THEME « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation de « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / conseil en mobilité »,

➔ THEME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « Conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « Expertise statutaire » (sur site),

➔ THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

- Prévention des risques professionnels  
Prestation « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),  
Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- Accessibilité  
Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- Insertion et maintien dans l'emploi  
Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,  
Prestation « Bilan socio-professionnel »,  
Prestation « Accompagnement social »,
- Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations

facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE D'ADHERER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir (CdG28),

**APPROUVE** les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

**AUTORISE** le maire :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc.)

**PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

**PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

---

DELIBERATION N° 1512-05

**PROPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DECLASSEMENT  
D'UNE ROUTE SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

Le conseil départemental, lors de sa réunion du 15 septembre dernier a élaboré avec l'ensemble des communes concernées des propositions de suppression, de reclassement dans le réseau communal ou de déclassification de routes départementales dans le périmètre concerné par les aménagements fonciers dans le secteur de Courville-sur-Eure.

La commune du Favril est concernée par un déclassement de la route D345-7, dite « route du Tartre » et la D346-6, dite « chemin de Monjardin ».

Afin de poursuivre les opérations d'aménagement foncier, il est nécessaire de recueillir l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide de donner un avis favorable, à condition que préalablement une réfection des routes D345-6 et D345-7 aient été réalisées.

---

DELIBERATION N° 1512-06

**DROIT DE PREEMPTION CONCERNANT UN BIEN SITUE SUR LA COMMUNE**

Monsieur le maire expose,

Un courrier du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Chartres concernant la mise en vente d'un bien situé sur la commune, place de l'Église. Ce bien sera mis en adjudication lors de l'audience des Criées du TGI de Chartres le 25 février 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas appliquer son droit de préemption. **Un simple courrier de refus sera adressé au TGI de Chartres.**

---

DELIBERATION N° 1512-07

**CONDITION DE MISE A DISPOSITION DU LIVRE  
« LE FAVRIL, SON HISTOIRE & SES HISTOIRES »**

Monsieur le maire expose :

Un livre sur la commune du Favril d'environ 120 pages s'intitulant « Le Favril, son histoire & ses histoires » a été réalisé par monsieur BARETS, avec la participation de messieurs BLONDEL et BARRÉ, projet coordonné par madame Sophie BARETS. Il comporte des textes racontant l'histoire ancienne et récente de notre village et est agrémenté d'une centaine d'illustrations.

Le livre sera édité à 500 exemplaires numérotés pour un montant TTC de 3.470,95 € (budget 2015 prévu : 3.800,00 €). A noter que monsieur le maire a obtenu une aide financière du Groupe La Poste Centre Val de Loire de 1.000,00 € TTC.

Dans le cadre d'un contrat de legs des droits des auteurs à la commune, M le maire précise que pour compenser le travail réalisé bénévolement par les auteurs, il est convenu de donner 20 exemplaires à monsieur Baretts (qui a réalisé l'écriture et réécriture des textes, fourni la quasi-totalité des photos et conçu la maquette) et 5 exemplaires chacun à messieurs Blondel et Barré pour les recherches et textes fournis.

En ce qui concerne la diffusion du livre, monsieur le maire propose :

- 5 exemplaires seront offerts au Groupe La Poste Val de Loire,
- 1 exemplaire sera offert à chaque foyer de la commune (environ 180 ex),
- 1 exemplaire pourra être offert aux personnalités tel que : préfet, parlementaires, président de région, département, communauté de communes,
- 1 exemplaire au « maire » de la commune d'Alveston en Grande-Bretagne (jumelage), au directeur de l'école de Pontgouin/Le Favril, à l'ancien maire du Favril madame Legros, à la bibliothèque municipale de Courville, aux agents communaux etc.
- d'offrir un exemplaire lors d'occasion particulière : mariage, nouvel habitant, autre...

Lorsque les livres ne sont pas offerts, monsieur le maire propose de les vendre aux prix de **19,50 € l'unité**. Une page sur le site internet de la commune sera mise en ligne pour éditer un bon de commande. Il propose que les recettes soient encaissées sur la régie de la salle polyvalente. Un avenant a été rédigé. Le bénéfice de ces ventes sera imputé en section de fonctionnement sur le budget du CCAS.

A noter qu'un registre nominatif sera tenu afin de répertorier les ventes et les dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne accord et valide les propositions de monsieur le maire énoncées ci-dessus.

---

DELIBERATION N° 1512-08  
**ADHESION 2016 A L'ASSOCIATION DES VILLES INTERNET**

Monsieur le maire expose,

L'association Villes Internet coordonne le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

La vocation de l'association est de rassembler tous ceux qui, à l'échelle de la ville, du village, ou de l'intercommunalité, développent les usages éducatifs, sociaux, et politiques d'internet. Elle permet également de diffuser et accompagner toutes les initiatives pouvant contribuer à valoriser les usages citoyens, d'intérêt général et de service public, des technologies de l'information et de la communication. Les valeurs de « citoyenneté active » et de « démocratie participative » fondent leur action.

- Depuis 1999, l'association Villes Internet remet chaque année un label national aux collectivités locales qui mettent en œuvre une politique publique numérique locale.
- Ce label est symbolisé par un panneau de @ à @@@@ à afficher en entrée de ville et de villages et dans les supports de communication. Ceci permet à la collectivité locale de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général. Toute collectivité participante reçoit au moins une arobase.
- Cette année, le label pour la promotion de l'internet citoyen s'adresse aux « Territoires, Villes et Villages Internet ». Chaque niveau de territoire - Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), villes et villages - pourra ainsi demander sa labellisation qui donnera lieu à un classement général.

A noter que cette année, monsieur le maire est membre du jury. De ce fait, Le Favril ne peut pas participer à la labellisation.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer à l'association « Villes Internet » pour la somme de 40,00 € par an.

---

DELIBERATION N° 1512-09  
**AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE DE L'ELABORATION D'UN PLUI  
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le maire expose :

La Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n°15-135 du conseil communautaire du 7 Décembre 2015, a décidé de modifier ses statuts qui prévoient désormais, parmi ses compétences obligatoires, la compétence suivante :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres et celles-ci doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois visant à modifier, au sein des compétences obligatoires, la compétence « Aménagement de l'espace communautaire : Participation à l'élaboration et au suivi d'un schéma de cohérence territoriale » qui serait désormais rédigée ainsi : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale».

---

#### INFORMATIONS DIVERSES :

- Point travaux du réseau d'eau : Monsieur Jean-Michel Mollot fait un résumé concernant les travaux démarrés fin novembre. Tout se passe bien malgré un petit désagrément en début de chantier où une canalisation a été endommagée entraînant une coupure d'eau de quelques heures.  
Une proposition pour quelques mètres supplémentaires de tranchées, nous est soumise par la RSEIPC pour son passage de câble électrique HTA. Nous pourrions en profiter pour remplacer les tuyaux d'eau. Ces travaux supplémentaires s'élèveraient à environ 7.000,00 €TTC.  
A noter que tous les jeudis une réunion de chantier est organisée afin de faire un point complet.  
Monsieur le maire ajoute que financement de la première tranche s'est organisé comme prévu. Concernant la deuxième tranche conditionnelle, le financement sera plus serré compte tenu de la baisse significative des dotations du département.
- Monsieur Eric Launay, l'agent communal nous quitte fin février 2016 pour un temps plein sur la commune de Mittainvilliers qui fusionne avec la commune de Vérigny. Un nouvel agent prendra ses fonctions début mars 2016 à mi-temps avec la commune de Friaize.
- Le président de l'association des Amis des Jumelages du Pays Courvillois (Courville-Alveston) nous adresse ses remerciements pour la subvention que nous leur avons accordée cette année.
- Concernant le Téléthon, les dépenses pour l'alimentation seront imputées sur le budget de la commune comme les autres années.

---

#### QUESTIONS DIVERSES :

Madame Marie-Claude Giovannini étant absente lors du dernier conseil demande et fait remarquer :



- Où en sont les travaux d'électricité dans la salle polyvalente ? : ils sont réalisés.
- Où en est le remplacement de la chaudière ? : les travaux sont retardés suite à de nouvelles normes (erp) obligatoires depuis le 26/09/2015. Le matériel commandé doit être rapatrié auprès du fournisseur pour être mis aux normes, les travaux sont reportés en 2016.
- Concernant le panneau indicateur "salle polyvalente" devant la Mairie, c'est toujours à l'étude.
- En début de saison hivernale, l'éclairage public est allumé à partir de 17h00, alors qu'il fait encore jour. N'y aurait-il pas des économies à faire? Toute modification des périodes d'éclairage est facturée...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le maire  
John BILLARD

Le Secrétaire  
Marie Claude Giovannini